

**COMPTES-RENDUS  
BIBLIOGRAPHIQUES**

**Aprile (Sylvie), 1815-1870. La Révolution inachevée**, Belin, 2011, 670 p.

L'ouvrage propose une mise en perspective une fresque et une analyse des grands événements révolutionnaires, des grandes fractures politiques du XIX<sup>e</sup> siècle, entre 1814 et 1870. Parmi ceux-ci, le 1<sup>er</sup> mars 1815 Napoléon débarque de son exil à l'île d'Elbe et le 20 mars à son arrivée à Paris le drapeau tricolore est hissé sur la colonne Vendôme et l'hôtel de ville. La Charte constitutionnelle concédée le 4 juin par Louis XVIII adopte la double représentativité de la Chambre des pairs et de la Chambre des députés à la légitimité mal assurée lors des Cents-Jours. Durant les Trois Glorieuses de juillet 1830 comme durant la commune de Paris, on a tiré des coups de fusil sur l'horloge de l'hôtel de ville de Paris. Pour être la solution d'urgence qui s'impose en période de crise économique, la création des Ateliers nationaux par Louis Blanc n'en met pas moins fin aux espoirs d'organisation autonome du monde ouvrier. La phase révolutionnaire prend une forme institutionnelle par l'élection au suffrage universel de l'assemblée le dimanche de Pâques du 23 avril 1848 qui nomme début mai une commission exécutive composée de cinq membres : Arago, Garnier-Pagès, Marie, Lamartine et Ledru-Rollin. Mais l'âpreté des débats parlementaires pousse l'organe exécutif à prendre le 21 juin un décret obligeant les ouvriers de moins de 25 ans rassemblés dans les ateliers nationaux à s'engager dans l'armée sous la menace de la suppression de leur solde, ce qui provoque la levée de barricades les 24, 25 et 26 juin. La répression des responsables par le général Cavaignac aboutit à la déportation des responsables en Algérie en 1848. Le coup d'État de Louis Napoléon Bonaparte le 2 décembre 1851 repose sur une forte représentation du monde paysan à l'alliance recherchée par Léon Gambetta lors de sa proclamation de la République le 4 septembre 1870. Elle témoigne dans toute sa complexité de la véritable invention de la politique.

Thierry Couzin

**Benalloul (Gabriel), Deharbe (Karine), Prenant (Patricia), Bottaro (Alain), Grasse et les Ossola. Une dynastie de notables au service de la cité et de la France sous la III<sup>e</sup> République**, Nice, Serre, 2012, 287 p. ill.

Cet ouvrage est le résultat d'une collaboration entre plusieurs auteurs : Gabriel Benalloul, chargé de mission à la ville de Grasse, Alain Bottaro, conservateur du patrimoine aux Archives départementales, Karine Deharbe, maître de conférences en histoire du droit à l'université de Nice-Sophia Antipolis, Patricia Prenant, docteur en droit de l'université de Nice-Sophia Antipolis. Il est précédé d'un avant-propos de la présidente de l'Association de Sauvegarde du patrimoine écrit des Alpes-Maritimes, le docteur Colette Bourrier-Reynaud, qui publie cet ouvrage, d'une préface du professeur Ralph Schor qui rappelle l'importance des archives privées comme compléments des documents officiels, et d'une introduction du sénateur-maire de Grasse, Jean-Pierre Leleux qui rappelle son rôle dans le dépôt des fonds privés de la famille Ossola aux Archives départementales, dans le but d'une bonne conservation de ces documents exceptionnels concernant une dynastie grassoise et ses deux représentants les plus célèbres : César et Jean Ossola. Le premier chapitre, dû à Gabriel Benalloul, porte sur les origines de la fortune des Ossola, la parfumerie Jean-Court. Les documents conservés ont permis à l'auteur de broser une histoire de cette parfumerie, dans ses bâtiments et ses productions. Plusieurs inventaires permettent de localiser les divers ateliers de l'usine et d'en proposer un schéma (p. 41-42). Les productions de cette parfumerie sont connues à partir des commandes, factures et correspondances de la période 1840-1873. Elles sont mises en parallèle avec l'évolution des techniques de la parfumerie : le passage des huiles et pommades parfumées obtenues par des procédés d'extraction employant des corps

gras (enfleurages) à la distillation par injection de vapeur. Ce passage s'avère difficile dans la parfumerie Court et son retard est manifeste dans un inventaire de l'usine dressé en 1878, quelques années après le mariage de Thérèse Court avec César Ossola. En cette fin de siècle, l'usine ne paraît disposer que d'un vieux matériel remontant à 1818. Mais, à partir de 1880, une nouvelle ère commence, quand César Ossola commercialise le baume qui porte son nom, le « cosmétique du marcheur » dont la composition est gardée secrète. Ce baume, destiné à éviter tous les inconvénients de la transpiration, est d'abord diffusé par son inventeur auprès de l'armée. Mais, dès 1890, les commandes militaires sont dépassées par les commandes civiles et marquent la renaissance de la société. Karine Deharbe aborde, à partir des diverses élections, municipales, départementales et législatives, l'action politique de César Ossola et de son fils Jean, figures tous deux du radicalisme grassois de la III<sup>e</sup> République. Contre toute attente et malgré l'hostilité du maire de Nice et du préfet, César, qui se dit fier de n'avoir avec lui que le peuple, « le Peuple qui travaille, qui peine et qui sue » (p. 94), est élu en 1906 aux élections législatives. Battu en 1910 par un modéré, Jules Fayssat, il gagne les élections départementales en 1913 avant d'abandonner la vie politique aux élections de 1914. Sa correspondance en tant que conseiller général montre un véritable attachement de ses obligés à sa personne. À l'assemblée, il conçoit son mandat législatif comme un moyen pour faire aboutir des projets locaux tout en défendant toujours le programme du bloc des gauches. Avec les radicaux, il prend parti pour l'adoption de l'impôt sur le revenu. Il se montre fervent partisan de l'application de la loi de la séparation des Églises et de l'État et milite en faveur de la gratuité de l'enseignement secondaire. Membre de la commission du commerce et de l'industrie, il souhaite la création de sociétés coopératives « pour sauvegarder les intérêts des producteurs ». Il revendique le paiement rapide d'indemnités pour les agriculteurs victimes de catastrophes naturelles, en particulier en 1909, année où une tempête de neige a fortement endommagé les oliviers. Il milite pour une taxation sur les huiles et les fleurs de provenance étrangère. Jean Ossola se présente au Conseil général en 1910 contre Antoine Maure, en s'affirmant comme une vraie force pour les partis de gauche. En 1914, il devient député. Il est ensuite élu maire de Grasse sur une liste d'union républicaine et le restera jusqu'en 1922, date où les modérés, avec Perrimond, reprennent les affaires municipales et où Ossola est élu au Conseil général dans le canton d'Antibes. Mais sa carrière politique montre une plus grande ambiguïté que celle de son père. En 1919, il est sur la liste de Flaminius Raiberi, de tendance modérée, ce qui lui vaut sa réélection, mais entretient le flou sur son appartenance politique et provoque de vives critiques pour cette alliance avec le bloc national. En 1924, il rejoint la gauche par son adhésion au cartel et devient sous-secrétaire d'État à la guerre. En 1928, à nouveau candidat, il s'explique sur son attitude : « quand les intérêts supérieurs de la France l'ont exigé, j'ai fait taire mes préférences personnelles pour me rallier sans arrière-pensée à la politique générale du cabinet Poincaré. J'ai aidé à la politique de paix... Car en dépit des racontars qu'on essaie d'accréditer, je suis et demeurerai un homme de gauche, un républicain ardent, épris d'idées généreuses » (p. 140). En fait, il reste dans les rails du parti radical qui fluctue entre le centre et la gauche. En 1931, Jean Ossola quitte le cadre du parti radical et se déclare radical indépendant « pour pouvoir exercer librement, en indépendant de gauche, certaines convictions qui (lui) étaient chères ». Il prend la tête aux élections communales de Grasse d'une liste de concentration républicaine qui l'emporte. Victime d'un accident de voiture, il meurt en 1932, le 30 avril, à la veille des élections législatives. Avec lui, le radicalisme cesse son règne sur la circonscription grassoise. Karine Deharbe résume l'action de Jean Ossola par ces mots : « polyvalence et efficacité » que l'on retrouve à chaque degré de son engagement politique : dévouement pour sa commune, pour son département, pour son pays. Il dépose diverses propositions de loi qui touchent autant les intérêts locaux que nationaux. Elles sont destinées à favoriser l'agriculture, à préserver les droits des fonctionnaires, à rétablir les tribunaux d'arrondissement qui avaient été supprimés par le

décret du 3 septembre 1926, à réorganiser l'armée et le service militaire. Gabriel Benalloul et Patricia Prenant retracent ensuite, à partir de 500 photographies réalisées par Jean Ossola, la vie quotidienne d'une famille de notables grassois, à travers les portraits de ses membres, les photographies des lieux et des demeures où ils séjournèrent. À cela s'ajoutent les lettres de Jean à sa femme, Simone de Maupassant, qui dévoilent, pendant la guerre, un enthousiasme en 1914-1915 et une certaine lassitude en 1918. Les papiers Ossola concernent aussi l'héritage littéraire de Guy de Maupassant, oncle de Simone Ossola. L'étude détaillée de toute une correspondance avec divers éditeurs, menée par Patricia Prenant, montre que Jean Ossola a pris en charge la gestion de cette propriété afin d'exploiter au mieux des droits qui s'achèveront en 1958, quand l'œuvre de Maupassant tombe dans le domaine public. Gestion poursuivie après sa mort par Simone et sa fille Yvonne. Dans un dernier chapitre, Alain Bottaro revient sur le rôle assumé au gouvernement, de 1925-1926, par Jean Ossola, au sous-secrétariat d'État à la guerre. Dans les questions militaires qui lui tiennent particulièrement à cœur, Ossola contribue à l'orientation de la recherche scientifique dans le sens de la défense nationale, à la préfiguration d'un futur ministère de l'air qui aura en charge l'armée de l'air mais aussi l'aviation civile. Pour Jean Ossola, il faut prendre en compte l'espace aérien, empêcher l'invasion terrestre, mais aussi aérienne du territoire. Au total, les contributions qui constituent ce petit ouvrage fort bien illustré démontrent l'importance des archives privées lorsqu'on les confronte à d'autres documents, administratifs ou commerciaux. Elles permettent de situer l'activité d'une usine dans celle, plus générale, de la parfumerie et de ses techniques. Elles permettent également de connaître, dans le concret, l'action de deux « industriels » rattachés au parti radical, mais représentatifs, aussi, du clientélisme politique.

Marie-Hélène Froeschlé-Chopard

**Gastaud (Gisèle), Édouard Heyraud, *Thorenc, un millénaire de Projets, de l'an 1000 à l'an 2000*, imprimerie Horizon, 2013**

L'introduction met en relief l'originalité de Thorenc, vaste vallée de la commune d'Andon, qui est un espace répulsif et isolé du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle et un séjour enchanteur de « petite Suisse provençale » à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. L'objet de l'ouvrage est immédiatement défini à partir de cette constatation : comment expliquer ces changements de regards et d'appréciations sur un même territoire ? Une large vallée sans réelle unité, divisée en plusieurs seigneuries concurrentes jusqu'à la Révolution, mais peu transformées ensuite. Une vallée « délicieuse », temporairement unifiée pour lancer la « station climatérique de Thorenc » à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle (« Climatérique » est l'adjectif employé par les promoteurs de la station qui ont voulu souligner ainsi l'aspect supposé bienfaisant du climat pour la santé). Vallée en butte à la promotion de la « Côte d'Azur » à partir des années 1930. En somme, Thorenc est étudié comme un observatoire extraordinaire des rapports fluctuants entre ville et campagne. Les chapitres suivants reprennent ces différents aspects dans une vaste fresque historique comprenant trois grandes périodes. La première est celle de l'habitat perché du Moyen Âge, groupé au sommet du Castellaras, puis sur ses versants. La seconde commence à la fin du Moyen Âge, avec l'abandon de ce site défensif pour la vallée, pour un habitat dispersé, lié à de grands domaines, d'anciens fiefs dans les mains de lignées aristocratiques ou de familles bourgeoises qui ont poursuivi, à travers des acquisitions de terres nobles ou d'alliances matrimoniales, un but constant d'ascension sociale. Des « rentiers » ont la charge de l'exploitation de ces grands domaines qui perdurent jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle au moins. Les cultures, que l'on perçoit à travers les contrats d'arrentement ou les baux, se limitent essentiellement aux céréales. Ces labours n'évoluent guère jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle. La main d'œuvre, souvent saisonnière (gavots venus de montagnes plus reculées) habite près des maisons de maître et il n'y a pas de véritable agglomération, pas de paroisse

non plus, bien que la création d'une église paroissiale soit maintes fois évoquée dans les visites pastorales des évêques de Vence. La troisième période tranche totalement sur l'immobilisme et l'exode rural du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est celle de l'adoption d'un nouveau modèle de mise en valeur, la création de la station « climatérique ». Trois personnes sont à la base de cette création : Jean-Baptiste Durand de Sartoux, modèle du grand propriétaire foncier qui cherche une nouvelle mise en valeur de ses terres ; Maurice Esmonet qui se déclare « publiciste », concepteur du projet, Jean Luce, banquier, porteur du capital, parfait représentant de cette bourgeoisie grasse qui s'intéressait au haut pays dans son projet d'ascension sociale et qui, ensuite, a évolué vers de nouvelles activités. Le climat de Thorenc, perçu comme « excessivement froid » au XVIII<sup>e</sup> siècle, est devenu pour les promoteurs facteur de santé. Un discours médical prescrit des séjours prolongés à Thorenc. La cible visée est une clientèle aisée qui passe l'hiver sur les bords de la Méditerranée et part l'été vers les Alpes suisses. Santé, loisirs, spéculation constituent le fondement de la station qui est la reproduction exacte des modèles du littoral : grand hôtel luxueux, petit casino (la casinette), lac artificiel enfin réalisé en 1902, pièce maîtresse de la station. La décision, le 2 août 1931, des grands hôtels de la Côte de ne plus fermer en été provoquera le déclin définitif de la station climatique qui se repliera sur la fonction curative du sanatorium. En attendant ce déclin, les recensements de 1901, 1906, 1911 enregistrent une poussée démographique spectaculaire : en 1906, le hameau de Thorenc, avec 147 habitants, représente 45 % de la population d'Andon. En 1901, il y a une population nouvelle d'étrangers qui y viennent travailler, 47 personnes dont 43 Italiens. Quant à la population des estivants, il y a déjà à cette date 173 résidents dans les hôtels ou villas dont 75 principalement d'origine anglaise (32), russe (21) et allemande (11). Ce développement amène de multiples activités nouvelles ; création d'une briqueterie pour les nouvelles constructions, transformation de l'installation téléphonique, amélioration et extension du réseau d'adduction d'eau et d'assainissement, du réseau d'éclairage public, ouverture d'une école, construction d'une église. On lance même le projet d'une station hivernale en 1907 qui semble réalisé dans un article de la *Revue de Grasse* du 8 janvier 1908... La fin de cette phase euphorique est marquée par l'abandon de la construction d'une ligne de tramway (1912), par la guerre de 1914-1918 qui sonne le glas de la riche clientèle étrangère des palaces. Après la Grande Guerre, il y a bien des tentatives de relance, toutes vouées à l'échec et sanctionnées par la crise de 1929. Quelques « pensions de famille » subsistent jusque dans les années 1970-1980, ainsi que le sanatorium du clergé ouvert dans l'ancien Grand Hôtel du Château. Mais avec le vaccin antituberculeux, le sanatorium, qui perd peu à peu de son utilité, est cédé aux hospices de Grasse en décembre 1970 et, actuellement, totalement délaissé. Il faut souligner la richesse de cette étude foisonnante qui ne craint pas d'établir les généalogies des familles, qui entre dans le détail des baux signés entre propriétaires et fermiers, dans le détail des projets irréalistes de l'Entre Deux-guerres. Richesse encore amplifiée par une importante iconographie qui multiplie textes et photographies anciennes faisant revivre une grandeur disparue... Surtout, du point de vue historique, l'étude met en relief la longue dépendance de cette plaine du haut-pays par rapport aux villes du bas pays : dépendance par rapport aux familles patriciennes de Grasse sous l'Ancien Régime et après la Révolution, puis dépendance par rapport au développement touristique de la Côte d'Azur à partir de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Ce qui justifie pleinement l'interrogation sur l'avenir incertain de cette vallée dans laquelle la ville joue un rôle central. Thorenc se situe en effet entre, d'une part, le rêve urbain de *nature quasi vierge* (brochure du Parc naturel régional), rêve qui a déterminé la création de la réserve biologique du domaine du Haut-Thorenc et de la ferme de l'Escaillon qui vend des produits animaux issus de l'agriculture biologique, et, d'autre part, la réalité de la menace du mitage de l'espace par la construction de résidences secondaires.

Marie-Hélène Froeschlé-Chopard

**Guilhaumou (Jacques), *Cartographier la nostalgie. L'utopie concrète de mai 68*, Presses universitaires de Franche-Comté, Besançon, 2013, 130 p.**

Exilé depuis 1890, l'écrivain de Guatemala Enrique Gomez Carillo ouvrit pour les exilés installés dans le quartier latin et le musicien Cole Porter à Montmartre à Paris les colonnes de ses journaux *Nuevo Mercurio* et *Cosmopolis*. Une génération capable de mobiliser les apatrides Manuel de Falla, Igor Stravinsky, Serge Prokofiev, et encore les anglais Aldous Huxley et Rudyard Kipling pour animer la vie intellectuelle de la capitale mais aussi Claude McKay et Cézanne celle de Marseille et Fernand Léger, Pablo Picasso, Henri Matisse et Marc Chagall celle de la *Riviera* de Nice. Parmi les exilés volontaires, furent après le traité de Brest-litovsk en 1917 Joseph Kessel, les Américains Henry Miller et Arthur Koestler et en 1930 le communiste russe Ilya Eherbourg qui avec Pablo Neruda s'installa au boulevard Saint-Michel<sup>1</sup>. Événement mémoire s'il en est, le mouvement de mai 1968 naquit à l'université de Nanterre avant de gagner la Sorbonne avec la voix de Daniel Cohn-Bendit ; il n'alla pas sans dissensions malgré la pensée de l'immédiat que lui donnèrent les intellectuels dit gauchistes qui le soutinrent, Jean-Paul Sartre, Roland Barthes, Gilles Deleuze, Michel Foucault et les allocutions à la Maison de la radio de Jean-Luc Godard notamment. L'unicité du mouvement étudiant tendu entre l'UNEF et l'UEC et la créativité des graffitis qui envahirent les murs de Paris avec des slogans comme « Plutôt la Vie », et son extension aux grèves ouvrières et surtout celle de 13 jours dans la mouvance du courant de Jean Maitron de la SNCF à la gare Saint-Lazare eurent pour conséquences la manifestation et la levée de barricades le 10 mai 1968. Cette irruption porta jusqu'au Printemps de Prague de 1968 après l'éviction d'Alexandre Dubcek par l'armée soviétique et vit la montée d'intellectuels comme Milan Kundera et Vaclav Havel dont l'aura retentit en 1989<sup>2</sup> dans la quête d'une troisième voie.

Thierry Couzin

**Prenant (Patricia), *La bourse ou la vie. Le brigandage et sa répression dans le pays niçois et en Provence orientale (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles)*, Aspeam, Nice, Serre, 2011, 517 p., cartes et illustrations. Préface de Renée Martinage, professeur émérite d'histoire du droit, université de Lille II.**

Dans l'introduction, l'auteur résume les nombreux bouleversements politiques qu'a subis ce pays frontière – dénommé un peu rapidement « pays niçois » – partagé entre la France (Provence orientale) et le royaume de Sardaigne (comté de Nice). De cette situation découle la disparité des sources. À cela s'ajoute la difficulté de définir le brigand et le brigandage qui détermine la division de l'ouvrage en deux grandes parties : la définition du brigandage (le brigandage ou la complexité d'un crime) et sa répression (le brigandage ou une répression judiciaire délicate). La définition du brigandage part du XVI<sup>e</sup> siècle. Dans la législation française la notion prend un contenu plus politique : les *brigands* sont ceux qui « séduisent, trompent et soulèvent le peuple » mais cette idée de rébellion à l'Etat s'atténue. En l'an VI, (loi du 29 nivôse), il n'est plus question de crime contre le pays. Le brigandage devient un crime de droit commun. La loi cherche à garantir la sécurité des grands axes de circulation, les *grands chemins*, dans un souci de protection du commerce. La législation sarde réprime avant tout la violence et cela jusqu'au code pénal de 1840. Mais elle adopte une définition plus large de la notion de « grand chemin » : la victime peut être attaquée tant dans sa maison que sur les chemins publics. Ceux qui ont commis des rançonnements sont également

---

<sup>1</sup> Ralph Schor, *Écrire en exil. Les écrivains étrangers en France 1979-1939*, Paris, 2013, pp. 19-30

<sup>2</sup> Jacques Rupnik, « Les deux Printemps de 1968 », dans *Études. Revue de culture contemporaine*, 2008, 3, pp. 583-603

considérés comme des brigands. Comme en France, le code pénal introduit la notion d'association de malfaiteurs qui se distingue des bandes armées qui compromettent la sûreté publique. Les peines encourues sont très graves, généralement la peine de mort bien qu'une évolution vers un allègement se fasse sentir au cours du XIX<sup>e</sup> siècle ; Au-delà des questions purement juridiques, l'auteur analyse la réalité du brigandage, lequel est facilité dans un pays de montagne qui est particulièrement fermé et dépourvu de véritables routes dans les vallées du comté de Nice. À cela s'ajoutent la pauvreté de la région et l'influence des facteurs politiques : les changements de régime, les réquisitions des armées, le refus de la conscription. Malgré quelques portraits idéalisés du bandit (Gaspard de Besse ou les brigands du Fouont de Jarrié), les brigands apparaissent comme des hommes ordinaires, généralement agriculteurs pauvres, qui commettent occasionnellement un forfait. Il n'y a pas de criminalité organisée. Par ailleurs ces brigands sont rarement des vagabonds, ils ont des attaches avec la population qui reste généralement passive face à leurs méfaits par crainte de représailles ou qui est directement impliquée. En fait, il est impossible que les familles des brigands restent neutres à leur égard. La répression dont elles sont victimes varie selon les changements de souveraineté. Les sanctions demeurent très sévères. Jusqu'à la loi de 1832 pour la France qui admet des circonstances atténuantes, et celle de 1840 pour le royaume sarde, la peine prévue en matière de brigandage reste la mort. Mais très souvent, le juge recherche un équilibre entre les exigences légales et le cas concret qu'il doit sanctionner. L'auteur analyse toutes les étapes de l'instruction menée par le juge : les témoignages des témoins, ainsi que celui de toutes les personnes qui pourraient l'éclairer sur les faits. Il entend également le prévenu. Celui-ci est mis au secret, isolé, sans pouvoir recevoir de visite qui pourrait lui permettre de mettre en place une défense. La loi admet l'usage de la torture pour obtenir les aveux mais, dans la pratique, celle-ci n'est guère pratiquée. Confrontés à des preuves, les prévenus préfèrent avouer. La recherche des antécédents judiciaires reste délicate : le casier judiciaire n'étant établi, en France, qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, et les catalogues constitués pour les condamnés dans le royaume sarde n'ayant pas été conservés à Nice. À cela s'ajoute une coopération peu aisée entre les diverses juridictions, tant dans le même pays et que dans les deux pays voisins. La procédure s'achève avec le récolement des témoignages et les confrontations. Après cette dernière étape, le prévenu devient un accusé et a la possibilité de choisir un avocat dans la législation sarde. En France, il faut attendre le XIX<sup>e</sup> siècle pour que soit adoptée une loi relative à la défense des accusés : l'avocat aide uniquement l'accusé à rédiger ses mémoires. L'instruction, pour être achevée, doit encore comporter des conclusions présentées par le ministère public (le procureur du roi) en France et par l'avocat de la défense dans le droit sarde. Mais il existe encore des procédures supplémentaires, également étudiées dans l'ouvrage, lorsque l'accusé n'a pu être arrêté ou qu'il s'est évadé. En effet, les évasions sont fréquentes, favorisées par des prisons vétustes, des autorités négligentes, un relief montagneux, et des frontières proches. Les acquittements représentent environ 1/5<sup>e</sup> des sentences d'Ancien Régime ; ce pourcentage est plus fort (40 %) pendant la période révolutionnaire et napoléonienne (pourtant considérée comme rendant une justice expéditive et extrêmement sévère) et durant les régimes du XIX<sup>e</sup> siècle. Ils concernent des accusés innocents, des témoignages erronés et, même, des coupables acquittés faute de preuves ou par complaisance des jurés qui veulent éviter à l'accusé une trop lourde sanction. Les condamnations sont majoritairement sévères : la peine de mort est prévue dans les textes. Mais cette règle souffre de nombreuses exceptions dès l'Ancien Régime. Seulement un quart des brigands est réellement condamné à mort, lorsqu'il n'est pas possible de trouver des circonstances atténuantes, et lorsqu'il y a vol accompagné d'assassinat ou récidive. Par ailleurs, les juges peuvent condamner à d'autres peines : l'amende honorable qui précède l'exécution de la sentence, des peines corporelles, avant ou après la mort, dans le but d'impressionner la population. Les galères, remplacées peu à peu par les fers (peine introduite

par la législation révolutionnaire) et les travaux forcés (peines prévues par les codes pénaux de 1810 et 1840). On rencontre également des condamnations plus douces : le bannissement appliqué principalement aux complices du condamné, l'emprisonnement, peine extrêmement clément et rare en matière de brigandage. Quant aux voies de recours, elles sont peu favorables aux brigands. Si le Sénat de Nice juge en dernier recours, les sentences de la sénéchaussée de Grasse peuvent faire l'objet d'un appel devant le parlement de Provence en respectant les règles édictées par l'ordonnance criminelle de 1670. Généralement, ce parlement adopte une attitude plus répressive (tableau comparatif, p 429-431). Les textes prévoient également la clémence royale, mais les brigands n'en bénéficient pas, car les arrêts du parlement sont immédiatement mis en exécution et la grâce royale est accordée à des personnes condamnées à des peines légères, ce qui ne peut être le cas du brigandage, considéré comme un des crimes les plus graves. L'ouvrage s'achève sur une conclusion reprenant les grandes lignes de l'évolution du brigandage et de sa répression en les replaçant dans leur contexte politique. Cet ouvrage, dont il faut souligner la clarté, tant dans la forme que dans le fond, sera très utile à tout historien voulant démêler les fils inextricables des modèles juridiques anciens et comparer leur application entre deux contrées aux évolutions parallèles sans être totalement synchroniques.

Marie-Hélène Froeschlé-Chopard